

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2024

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – Modifications délégations au Maire

Point 4 – Convention de partenariat relative à la participation de la commune au Festival Méliscènes (éditions 2025 à 2028)

Point 5 – Dunes sauvages : Avenant à la convention pour la gestion des toilettes sèches

Point 6 – AQTA : Renouvellement convention mise à disposition moyens humains et matériels

Point 7 – AQTA : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de ses comptes et de sa gestion

Point 8 – Création commission extra-communale : Appel à manifestation d'intérêt – Maison Arhuro

2 FINANCES

Point 1 – Cotisation 2024 Collectivités forestières du Morbihan

Point 2 – GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Point 3 – RTE : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Point 4 – Fixation du tarif gobelets logotés commune-camping

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Promotion interne : Création et suppression d'un poste filière technique

Point 2 – Mise à jour du tableau des effectifs

4 URBANISME

Point 1 – Dénomination et numérotation de voie

Point 2 – Lancement du projet de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) : Dossier de demande de subvention

5 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 (PEDT)

6 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 15 votants : à compter du chapitre 1 point 6 : 16 votants

Etaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Elie THOUMELIN, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Olivier LE LAMER (à compter du point 6 chapitre 1), Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

Absents excusés : Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Nathalie LOUDON ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PROSPER, Madame LE GLAUNEC Karine ayant donné pouvoir à Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Delphine SOSON ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jean -Marie MONDOT

Date de convocation : 17 juillet 2024

Ouverture de la séance à 19h35

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024. Celui-ci leur a été adressé le 17 juillet 2024

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article. Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 8 déclarations d'intention d'aliéner (dont 1 annulée)
- 0 décision :

3. Modifications délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-06-2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération D7-05-2020 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions et que par délibération D2-04-2024 en date du 29 mai 2024, la délégation n° 4 a déjà fait l'objet d'une modification approuvée par le conseil municipal.

Madame Le Maire informe que dans l'hypothèse d'une future délégation du droit de préemption urbain, il convient de modifier l'alinéa 15 et 22 des délégations consenties comme suit :

« 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les transactions d'un montant inférieur à 3 000 000 € (par DIA) et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité pour les transactions d'un montant inférieur à 3 000 000 € (par DIA) et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ce droit à un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les délégations de compétence du conseil municipal au Maire relatives à l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité respectivement point 15 et 22 selon les modalités décrites ci-dessus ; les autres délégations restant inchangées

Philippe DELHAYE demande des éclaircissements quant à l'arrêté à prendre. S'agit-il d'une prise de décision au cas par cas ?

Madame le Maire répond par l'affirmative

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande si des contacts ont été pris entre AQTA et les propriétaires concernant Lann Dost

Madame Le Maire répond que le travail est en cours

4. Convention de partenariat relative à la participation de la commune au Festival Méliscènes (éditions 2025 à 2028)

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le récent succès de la 23^{ème} édition du festival « Méliscènes » dédié à la marionnette, au théâtre d'objet et aux formes animées atteste de son rôle structurant dans le paysage culturel de notre territoire. Aussi, et pour répondre à la demande des communes, AQTA se donne pour ambition d'accompagner le développement de l'évènement sur l'ensemble du territoire. Véritable projet de coopération artistique et culturelle, le nouveau projet vise à :

- o Proposer une programmation tout public sur l'ensemble du territoire d'AQTA
- o Développer la médiation culturelle et les actions d'éducation artistique et culturelle en amont des spectacles
- o Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes
- o Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes

Ce partenariat renouvelé autour de Méliscènes se déclinera par trois conventions pluriannuelles :

- o Une convention d'objectifs et de moyens entre les partenaires financiers du festival (la DRAC, la Région, le Département, AQTA et la Ville d'Auray)
- o Une convention entre Auray et AQTA, impliquant un soutien renforcé d'AQTA
- o Une convention entre Auray et chacune des communes, impliquant une contribution des communes abaissée à 1 000€ par an, dont le projet vous a été adressé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE LA CONVENTION entre la commune d'Auray et la commune de Plouharnel pour une durée de 4 ans (2025 à 2028)

AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention ou tous documents afférents à cette décision.

5. Dunes Sauvages : Avenant à la convention pour la gestion des toilettes sèches

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération D8-01-2023 en date du 30 janvier 2023, l'assemblée a adopté le principe de l'installation de toilettes sèches sur son territoire. Madame Le Maire explique que suite aux difficultés rencontrées sur ce dossier en 2023, le syndicat mixte Dunes Sauvages a choisi

de confier la préparation des terrains au prestataire retenu pour l'implantation des toilettes sèches (travaux qui devaient relever initialement des communes) ; aussi la convention pour la gestion des toilettes sèches serait modifiée par avenant. Le document vous a été adressé par mail le 17 juillet 2024.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'avenant à la convention définissant les modalités d'installation et de gestion des toilettes sèches tel qu'annexé à la délibération
AUTORISE Madame Le Maire à signer cet avenant**

Jean- Marie MONDOT demande si le lieu d'implantation des toilettes sèches est confirmé.

Madame le Maire répond que l'implantation de ces toilettes est prévue à la chouannerie, au Bégo

6. AQTA : Renouvellement de la convention de mise à disposition moyens humains et matériels

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les conventions avec AQTA et les autres communes, le cas échéant concernant la mise à disposition de moyens humains et de matériels selon des tarifs harmonisés, réévaluables tous les 3 ans dans le cadre du schéma de mutualisation

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les projets de convention de mise à disposition de moyens humains et matériels selon les tarifs fixés entre AQTA et la commune, et/ou entre la commune de Plouharnel et toutes autres communes membres telles qu'annexées à la délibération
AUTORISE Madame Le Maire à signer ces conventions**

7. AQTA : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle de ses comptes et de sa gestion

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la collectivité est sollicitée par la Présidente de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne dans le cadre de son contrôle de l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique.

En effet, La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a adressé à la commune ledit rapport définitif d'observations qu'il convient dès lors où le président de l'intercommunalité l'a présenté au conseil communautaire de porter à la connaissance de l'Assemblée délibérante pour débat.

Philippe DELHAYE demande si le document était bien joint à la convocation

Madame Le Maire répond que ledit document a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation au conseil

Le conseil municipal prend acte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et n'a aucune remarque à formuler sur le sujet

8. Création commission extra-communale : Appel à manifestation d'intérêt Maison

Ahruro

EXPOSE DES MOTIFS :

D07-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'intérêt local dans les domaines les plus divers. (Article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales).

Ces commissions extra-municipales peuvent être composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, et/ou des citoyens qualifiés ou concernés par les sujets traités.

Elles permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la commune et, plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Madame Le Maire propose donc de créer une commission extra-communale ayant pour objectif de déterminer le devenir de la maison Ahruro de manière concertée dans le cadre de l'appel à projet cœur de bourg

Elle sera composée d'un président (La Maire) et de trois élus de la commune (2 élus de la majorité + 1 élu de la minorité), de 2 membres du collectif concerné et du groupe de travail technique désigné pour ce dossier

Madame Le Maire précise que le rôle de la commission extra-municipale « Appel à manifestation d'intérêt : Maison Arhuro » est consultatif. Les avis émis par cette commission ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer une commission extra-municipale « Appel à manifestation d'intérêt : Maison Arhuro », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;**
- **DECIDE DE DIRE que cette commission extra-municipale « Appel à manifestation d'intérêt : Maison arhuro » sera composée comme suit**

Commission extra-municipale	Composition
Elus	Le Maire ou son représentant désigné 2 élus majorité + 1 élu minorité
Collectif	2 membres
Administrés	2 personnes
Groupe de travail technique	Bureau d'études, service Urba, DGS, RST, Intercommunalité

- **DECIDE DE DIRE que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;**
- **DECIDE DE DIRE que la commission extra-municipale se réunira en moyenne une fois par semestre minimum**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant**

Isabelle NOMAS évoque le fait que la Municipalité a décidé de mettre en place une boîte à idées sur le sujet et demande à ce que soit portée à la connaissance de l'Assemblée les retours

Madame Le Maire précise qu'il y avait 3 courriers dans la boîte à idées et qu'il sera transmis le résultat aux conseillers.

Philippe DELHAYE considère que cette création de commission est une bonne chose mais s'interroge sur la composition de cette commission sans administrés autres que ceux du collectif

Philippe KERZERHO affirme que le collectif relaiera les demandes

Philippe DELHAYE s'interroge sur l'appellation du groupe de travail. Il est peut-être mal choisi

Madame Le Maire prend l'exemple du projet de nouvelle mairie qui a été abandonné et dont les architectes ne conservaient pas la maison Arhuro

Philippe DELHAYE confirme qu'il n'est pas sûr en effet, au vu de la vétusté de la maison, qu'elle soit conservée in fine

Isabelle NOMAS confirme que c'est le lieu et non le maintien ou pas de la maison qui est important pour les plouharnelais, que le collectif, s'il s'agit de « Sauvons la Maison Arhuro », n'est pas représentatif des souhaits des plouharnelais et qu'il conviendrait de rajouter à cette commission la présence d'administrés non issus de ce collectif

Après discussion Madame Le Maire décide d'intégrer deux administrés à ce groupe de travail en plus de la composition présentée initialement

2. FINANCES

1. Cotisation 2024 Collectivités forestières du Morbihan

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-06-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de renouveler la cotisation 2024 auprès de l'association « collectivités forestières du Morbihan pour un montant de 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la cotisation auprès des « collectivités forestières du Morbihan » pour un montant de 200€ pour 2024.

2. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-06-2024

Conformément à l'article L 2333-114 du code général des collectivités territoriales ; le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation (occupation provisoire y compris) du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel Cette redevance est basée sur la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Cette longueur, sur le territoire communal de Plouharnel, a été estimée à 15951 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (RODP) à payer par GRDF s'établit à 935€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la redevance à payer par GRDF, à savoir :
 - o Approuve la redevance RODP pour un montant de 935€ au bénéfice de la commune au titre de l'année 2024

3. RTE : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-06-2024

Conformément au Décret n°2023-797 du 18 août 2023 les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport

d'électricité. En effet, le nouvel article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.70 € le mètre linéaire. RTE a mis en service 247,82 mètres de ligne de transport sur le domaine public au cours de l'année 2023, ce qui porte la redevance à payer par RTE à **173.47€**.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le montant de la redevance à payer par RTE, à savoir :
 - o Approuve la redevance pour un montant de 173.47€ au bénéfice de la commune pour occupation provisoire du domaine par les lignes de transport d'électricité.

4. Fixation du tarif gobelets logotés commune-camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-06-2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée que des gobelets logotés pour la commune et le camping ont été réalisés afin de développer l'image de la commune et du camping municipal Les sables Blancs, ainsi que leur inscription en matière de gestion des déchets. Elle propose que le prix de vente pour la vente de ces objets publicitaires soit fixé à 1€ par Eco-cup et qu'en cas de prêt il soit fixé une caution de 1€ par objet remboursable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire
- **ADOpte** la fixation du prix de vente des Eco-cup à 1€/pièce et de fixer la caution en cas de prêt à 1€ l'objet.

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Promotion interne : Création et suppression d'un poste filière technique

EXPOSE DES MOTIFS

D12-06-2024

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

VU la liste d'aptitude au grade de technicien établie, au titre de la promotion interne, à compter du 1er juillet 2024 par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, Compte-tenu de la nomination au titre de la promotion interne pour 1 agent de la filière technique à temps complet.

Considérant les orientations des lignes directrices de gestion de la commune,

Considérant d'autre part, non seulement la nécessité pour la collectivité de mettre en adéquation les missions et les grades, et la manière de servir ainsi que l'investissement professionnel démontrés par cet agent de la filière technique ; éligible à la promotion interne, il est proposé de créer :

- 1 poste de catégorie B à temps complet au grade de technicien à temps complet

Cette nomination sera effective dès le 1^{er} septembre 2024

Il conviendra alors de procéder à la suppression d'un poste de catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, rendu vacant, à savoir 1 poste d'agent de maîtrise principal

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
<i>Catégorie B</i>	<i>1 poste de technicien</i>	<i>Service Technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/09/2024</i>
	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'agent de maîtrise principal</i>	<i>Service technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/09/2024</i>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

DECIDE D'INSCRIre au budget les crédits correspondants.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-06-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du 1^{er} septembre 2024**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier**

Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2024	
o <i>Filière administrative</i>	
Attaché	2 postes à 35/35ème dont 1 poste pourvu par un agent en CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème

o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste à 28/35ème
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

4. URBANISME

1. Dénomination et numérotation de voie

EXPOSE DES MOTIFS :

D14-06-2024

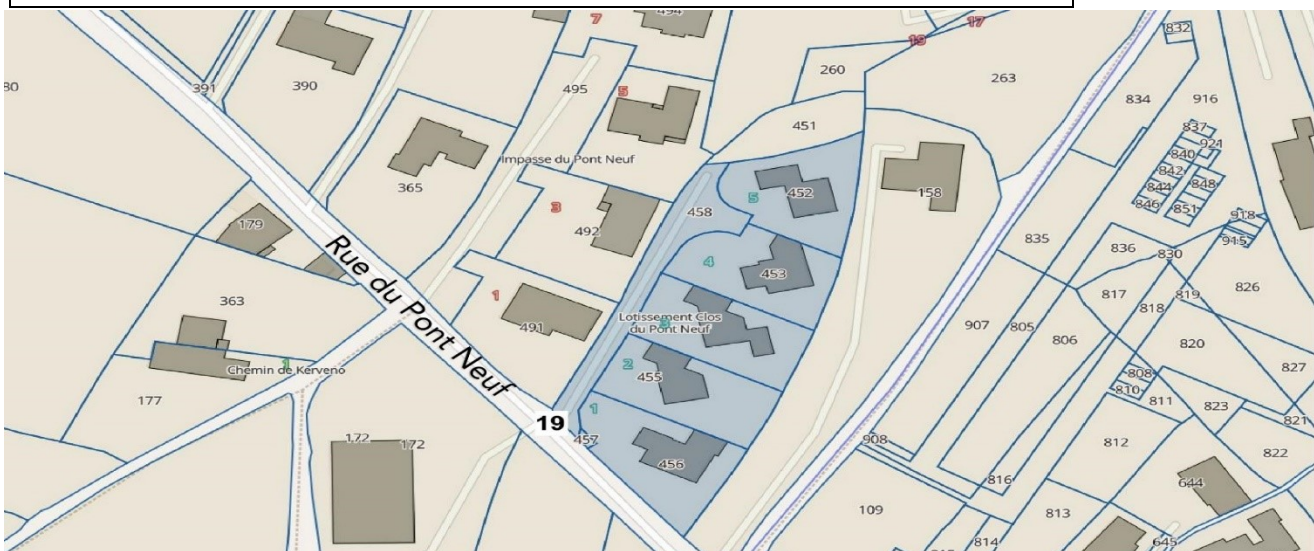
Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations et numérotation de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la nouvelle numérotation de voie suivante :

19 rue du Pont Neuf — LOTISSEMENT CLOS DU PONT NEUF



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE DENOMMER le secteur tel qu'exposé par Madame Le Maire et tel qu'indiqué dans le plan ci-dessus.

DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de ces voies

DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ces nouveaux noms de voie,

DECIDE D'INFORMER de ces changements les services du Cadastre et tout autre service concerné.

2. Lancement du projet de la MAM : Demande de subvention

EXPOSE DES MOTIFS :

D15-06-2024

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'elle a signé le marché public de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) auprès de la SARL ARCHIBLOCK et HINOKI par décision n°2024-09 en date du 2 avril 2024, considérant la nécessité de faire évoluer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune à destination des familles.

Madame Le Maire explique que ce besoin a été également identifié dans le cadre de l'observatoire petite enfance réalisé par AQTA et plus particulièrement dans le diagnostic territorial partagé de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 (CTG)

Madame Le Maire rappelle que ce nouvel équipement sera situé à proximité du centre- bourg et de ses équipements et qu'il doit répondre aux enjeux environnementaux, à savoir une enveloppe très performante du point de vue énergétique (construction passive notamment), et le mode de construction permettant de limiter l'impact environnemental (matériaux bio sourcés). De plus, il permettra d'accueillir jusqu'à 16 enfants à compter de 2026 et serait mis à la location auprès du groupement d'assistantes Maternelles retenu.

Madame Le Maire indique qu'à ce stade du lancement du projet, il convient de préparer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents acteurs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

BESOINS PREVISIONNELS	MONTANT HT	%	RESSOURCES PREVISIONNELLES	MONTANT	%
HONORAIRES Archiblock/Hinoki	46 200.00 €	8.55%	CAF	79 200.00 €	14.63%
CREATION ET AMENAGEMENT	485 000.00 €	89.65%	DEPARTEMENT	162 315.00 €	30.00%
ETUDE DE SOLS	2 050.00 €	0.37%	DETR	191 370.00 €	35.37%
MISSION SPS	4 840.00 €	0.89%	AUTOFINANCEMENT	108 165.00 €	20.00%
MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 960.00 €	0.54%			

TOTAL	541 050.00 €	100%	TOTAL	541 050.00 €	100%
-------	--------------	------	-------	--------------	------

Isabelle NOMAS demande à ce que soit communiqué l'étude concernant l'identification du besoin et qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour pouvoir voter

Philippe DELHAYE espère qu'au vu du financement escompté il ne s'agit pas d'une décision liée à une aubaine mais que ce projet est bien identifié comme nécessaire

Madame Le Maire répond que la décision de porter ce projet est bien réfléchie et nécessaire et qu'il ne se réalisera que si les subventions sont accordées à la collectivité.

Olivier LE LAMER parle du coût élevé de ce projet

Madame Le Maire répond que le choix d'un bâtiment passif et des matériaux augmentent les coûts de construction.

Philippe DELHAYE demande où ce nouvel équipement sera implanté

Madame Le Maire répond dans le jardin de l'espace culturel

Isabelle NOMAS revient sur la question de la nécessité de cet équipement vu que certaines assistantes maternelles de la commune ont encore des places libres

Laetitia LOUESDON évoque que ce nouvel équipement répond à la possibilité de choisir pour les familles les différentes options de mode de garde de leurs enfants et que cette alternative est nécessaire à la commune.

Madame Le Maire appelle au vote

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (pour manque d'éléments) et 12 VOTES POUR,
 DECIDE DE VALIDER le principe de lancement du projet de la MAM
 AUTORISE Madame Le Maire à lancer les dossiers de demandes de subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus**

5. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 (PEDT)

EXPOSE DES MOTIFS : *D16-06-2024*

Madame Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne également le versement du nouveau fond pérenne de soutien. Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le préfet, le directeur de services départementaux de l'Education nationale du Morbihan et le cas échéant les autres partenaires signataires.

Madame Le Maire précise que la commune s'est inscrite dans l'élaboration d'un projet éducatif de territoire depuis 2015 et qu'il convient de renouveler tous les trois ans la volonté de la collectivité de formaliser un tel projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024 ci-annexé
AUTORISE Le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents
s'y rapportant

6. QUESTIONS DIVERSES

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h43

Ont signé au registre les membres présents